



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

OBJET : 00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

173647

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUJ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE

M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN

Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE

Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, octroyée par Arrêté Préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre l'embarcadère Courbet et la limite de Commune avec Vallauris Golfe-Juan, est arrivée à échéance le 24 juillet 2015.

La Commune a engagé, un vaste travail en concertation avec les Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Architecte des Bâtiments de France), afin d'élaborer un projet conforme au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en termes d'occupation et de démontabilité des installations, mais aussi à la Loi du 11 février 2005 pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 8 juillet 2016, la demande d'attribution de la nouvelle concession, au regard du projet de réaménagement présenté. Le dossier a ainsi été transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au mois de janvier dernier, pour initier l'instruction administrative.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, consultée dans ce cadre, a communiqué le montant, ainsi que le mode de calcul de la redevance domaniale dont devra s'acquitter la Commune chaque année.

Elle se décompose ainsi :

- Une redevance fixe établie provisoirement à la somme de 201.925 euros, tenant compte de la superficie de 9.850 m² commercialement exploitable (12 lots balnéaires, 3 lots d'activités nautiques et 1 base de voile), à laquelle est appliqué le tarif de 20,50 € par m² retenu en 2017 dans le Département pour l'ensemble des plages de catégorie 1. Ce montant sera révisé en fonction du tarif 2019, une fois que celui-ci sera connu ;
- Une redevance variable égale à 20% de la différence entre la somme totale des redevances exigibles par la Commune auprès de l'ensemble des sous-traitants et le montant de la redevance fixe mentionnée ci-dessus.

Pour les années ultérieures, la redevance globale sera indexée en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics TP02.

L'acceptation de cette redevance domaniale conditionne l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes au projet de concession et la poursuite de l'instruction administrative, par le déroulement, notamment, de l'enquête publique.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APRES que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY)

00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **APPROUVE** le montant ainsi que le mode de calcul de la redevance domaniale dont devra s'acquitter, chaque année, la Commune, dans le cadre de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ACCEPTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1736-17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1736-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions